

Informations aux bénéficiaires de rentes accompagnant la fiche d'assurance 2018 et l'attestation de rentes 2017

Vos rentes

Allocation de renchérissement

Le plan de recapitalisation de la Caisse prévoit un frein à l'indexation des rentes. Il est prévu de ne pas les adapter du 01.01.2014 au 31.12.2018. Une exception demeure en cas de forte inflation. Cependant, le renchérissement calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de mai 2016 à mai 2017 (0.4%) n'entre pas dans les cas d'exception visés par le règlement. Ainsi, hors RCPC*, les rentes ne sont pas indexées au 01.01.2018.

Versement mensuel de votre rente

Pour l'année 2018, le versement de votre rente s'effectuera, comme jusqu'ici, aux environs du 24 de chaque mois.

Documents remis

Conjointement à cette information, vous recevez les documents suivants :

- une **fiche d'assurance** indiquant le montant de votre rente au 01.01.2018 ;
- un **certificat de rente** attestant les montants versés en 2017 (à joindre à votre déclaration fiscale) ;
- pour les assurés habitant à **l'étranger**, un formulaire **d'attestation de vie** que vous voudrez bien faire certifier par l'Autorité communale de votre domicile (police des habitants, mairie, police, etc.) ou par nos soins lors d'un passage dans nos bureaux, muni-e d'une pièce d'identité. **Cette attestation doit nous être retournée signée d'ici fin mars 2018.**

Modifications réglementaires

En 2017, le Conseil d'administration a procédé à quelques modifications du Règlement d'assurance (RAss) :

Rente de conjoint/concubin survivant : Le montant de la rente de conjoint/concubin survivant se monte, à partir du 01.07.2017, à 60% de la rente de retraite ou d'invalidité. Les rentes de conjoint/concubin en cours au moment du changement ne sont pas concernées.

Capital décès : Désormais, si un assuré actif, invalide ou retraité décède sans ouvrir de droit à une rente de survivant, le montant du capital-décès versé à ses ayants-droit correspond à la somme de ses rachats (hors remboursement EPL et divorce) augmentés des intérêts LPP, mais au minimum CHF 10'000.-. Le montant du capital-décès est néanmoins réduit des éventuelles rentes déjà versées par la Caisse.

Les règlements de la Caisse sont disponibles sur notre site Internet ou sur demande.

*Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC.



Modification du plan de prévoyance

La démarche entreprise par le Conseil d'administration en vue du passage à la primauté des cotisations suit son cours. Le Grand Conseil prendra sa décision au début de l'année 2018 pour un changement au 01.01.2019.

Rappelons que les rentes en cours sont garanties par le droit fédéral. En l'occurrence, la réforme en cours ne modifie pas le montant de la rente versée.

Gestion de fortune

Situation financière

Les marchés actions poursuivent leur progression atteignant des sommets historiques. Par contre, les marchés obligataires souffrent toujours du niveau général des taux bas. Le parc immobilier de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) et les prêts constituent une base de rémunération solide et stable pour le portefeuille.

Les résultats définitifs de l'année 2017 seront publiés sur notre site Internet en juin 2018, par l'intermédiaire du rapport de gestion et des comptes. Les rapports de gestion sont à votre disposition sur notre site Internet.

Directives de vote et engagement actionnarial

La Caisse exerce son droit de vote sur les sociétés anonymes suisses cotées en bourse, dont elle détient des actions. Les lignes directrices ratifiées par le Conseil d'administration, ainsi que les votes effectués par la Caisse figurent sur notre site Internet. Début 2017, la Caisse a renforcé son engagement actionnarial en devenant membre fondateur d'EEP International permettant ainsi d'engager le dialogue avec les entreprises afin d'influencer leur rapport à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance.

Renseignements

Comment s'informer ?

Site Internet : actualité et présentation de la Caisse, sa loi, ses règlements et les rapports de gestion : www.prevoyance.ne.ch

Comment nous contacter ?

Renseignements de nos spécialistes :
Tél.: +41 32 886 48 00
Courriel : info@prevoyance.ne.ch

Horaires d'ouverture

Lundi à jeudi 08h00-11h00
14h00-17h00
Vendredi 08h00-16h00